

Séance du 05/02/2018

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, ~~Franz GERARD~~ et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE, Directrice Générale.

Excusé : M. Franz GERARD, Conseiller communal.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Patrimoine

1. Avis sur le projet de création du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1512-2 ;

Vu le décret du 06/07/1985 relatif aux Parcs naturels et plus particulièrement son article 4 ;

Vu la constitution, le 19/06/2014, de l'Association de projet « Lesse et Semois » dans le but de créer un Parc naturel (devenue Association de projet « Ardenne méridionale » depuis lors) ;

Vu l'adhésion de la Commune de Bièvre à cette Association de projet ;

Attendu qu'un Parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ;

Attendu qu'un Parc naturel vise à :

- 1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- 2° contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- 3° encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- 4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- 6° rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- 7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée ;

Vu l'intérêt pour la Commune de Bièvre d'être intégrée au Parc Naturel qui pourrait être créé ;

Vu le dossier « projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale », tel qu'adopté par le Comité de gestion de l'Association de projet le 18/12/2017 sur base d'un rapport de création établi par un Comité d'étude ;

Attendu que le projet de création porte sur la dénomination, les limites, le plan de gestion du Parc naturel ainsi que sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, pour les communes intéressées et pour leurs habitants, de la création du Parc naturel et sur l'inscription de tout ou partie du territoire du Parc naturel dans un périmètre où s'applique le Règlement général sur les bâtisses en site rural ;

Considérant que le projet de Parc naturel de l'Ardenne méridionale s'étend sur la totalité du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin;

Attendu que les Conseils communaux concernés doivent émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet dans les deux mois de la notification de celui-ci, faute de quoi l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale.

Article 2 : de charger le Collège Communal de transmettre la présente décision à l'Association de projet Ardenne Méridionale.

2. Acquisition d'un terrain derrière l'école de Graide-Station - Décision.

Etant donné qu'il y a lieu d'agrandir l'école de Graide-Station;

Etant donné que Madame Marie-Thérèse COLLARD, propriétaire du terrain cadastré section D, n° 7885S5, situé à l'arrière de l'école, a marqué son accord sur la vente à la commune d'une partie de la parcelle en cause (d'une contenance de 5 ares 89 centiares) ;

Vu les documents cadastraux;

Vu le plan de division établi le 30/11/2017 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert ;

Vu l'estimation de la SPRL Bureau Dony au prix de 5.980 euros ;

Vu la promesse de vente en date du 24 janvier 2018 de Madame COLLARD, précitée, au prix de 12.500 euros ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir de gré à gré à Madame Marie-Thérèse COLLARD, précitée, la partie de la parcelle cadastrée à Bièvre – Graide, section D, n° 785S5 d'une contenance de 5 ares 89 centiares pour le prix de 12.500,00 euros (douze mille cinq cent euros).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de prévoir la dépense à l'article budgétaire 722/711-52/20160016 (agrandissement école de Graide-Station – Achat de terrain).

Article 4 : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

Finances

3. Réformation de la Tutelle des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 - Information.

Prend connaissance de l'arrêté en date du 13 décembre 2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 arrêtées par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2017.

4. Demande de versement d'une avance de trésorerie pour l'ADL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9, portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées ;

Considérant le courrier de l'Agence de Développement Local du 12 décembre 2017 sollicitant une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € ;

Etant donné que la trésorerie de l'asbl en question est proche de zéro et qu'il convient de trouver une solution afin de pouvoir payer les salaires et concrétiser les projets en cours ;

Considérant que l'ADL recevra des subsides de la Région Wallonne à la fin de l'année et sera dès lors en mesure de procéder au remboursement dès réception de ceux-ci ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € à l'Agence de Développement Local qui sera remboursée dans le courant de l'année 2018.

5. Subventions 2017 et 2018 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Octroi

Vu la demande de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne en date du 28 novembre 2017, sollicitant le versement de la subvention communale pour les années 2017 et 2018 d'un montant de 4.200,00 € ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 561/435-01 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2017 et 2018 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne au montant de 4.200,00 €.

Aux fins de justification de la subvention versée, la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2018 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

La Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

6. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2018

Vu la circulaire du SPW en date du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget communal de l'exercice 2018, précisant qu'il y a lieu de majorer la dotation communale à la Zone de Police de 0 % par rapport à la dotation inscrite au budget de 2017 ;

Considérant que la dotation de 2017, après modification budgétaire s'élevait à 352.220,00€ ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

De voter la dotation communale à la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2018 au montant de 352.220,00 € et ce, sous réserve d'être adaptée après l'approbation du budget de la zone de police Houille-Semois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

7. Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Art. 2. : d'accorder la délégation visée à l'article 1^{er} pour l'exercice 2018.

Art. 3. : que le Collège communal informera le Conseil communal des subventions qu'il a octroyées lors de la plus proche séance.

8. Subvention 2018 à l'asbl Sports pour Tous en Centre-Ardenne - Octroi

Vu l'adhésion de la Commune de Bièvre à l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne en partenariat avec la Commune de Paliseul et l'ISJ de Carlsbourg ;

Attendu que l'Assemblée Générale de l'ASBL ne s'est pas encore tenue ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure utile afin de sauvegarder la piscine voisine de la commune de Bièvre ;

Attendu que la subvention des associés est nécessaire au bon fonctionnement de l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne ;

Attendu que la somme de 15.000,00 €, représentant la part de la Commune de Bièvre, est inscrite à l'article 76401/435-01 du budget ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE:

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2018 à l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne au montant de 15.000,00 € afin de lui permettre un fonctionnement correct.

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2018 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subsidie.

L'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

CPAS et affaires sociales

9. Synthèse de la réunion conjointe du 18 décembre 2017 entre la commune et le CPAS - Information

Considérant la réunion publique conjointe qui s'est tenue entre le Conseil communal et le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la synthèse de ladite réunion établie par Madame Michelle Maldague, Directrice Générale de la commune de Bièvre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du CPAS ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

EST INFORME de la synthèse établie dans les termes suivants :

Séance publique du 18 décembre 2017.

Présents :

Commune : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;

André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;

Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Angélique LABBE, Annie MARTIN :

Conseillers communaux ;

Michelle MALDAGUE : Directrice Générale

Excusés : Luc VINCENT, Jeaninne CATIAUX, Franz GERARD : Conseillers.

CPAS : Mmes et MM. Thierry LEONET : Président ;
Willy GIRLOT, Lysiane LEONET, Sylvie CLARINVAL, Jean-François HEYMANS, Yvan DIEUDONNE :
Conseillers ;
Isabelle MONIOTTE : Directrice Générale

Excusés : Sandra DOS SANTOS GOMES, Colette MENAGE : conseillères

1. **Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités dans les deux administrations.**

Conformément à l'article 26§5 de la loi organique des CPAS, le comité de concertation établit le rapport annuel. Des synergies sont développées entre le CPAS et l'Administration Communale. Celles-ci portent sur:

1. Marchés de fournitures et de services communs

Il est décidé de faire certains marchés de fournitures et de services conjointement: c'est le cas pour l'achat du papier, du mazout, l'entretien des chaudières, le logement de transit à la rue de Bouillon.

Lors des marchés publics, le CPAS utilise par l'intermédiaire de l'employée de l'administration le logiciel 3P ce qui évite au CPAS l'achat du logiciel.

2. Affiliation au 2^{ème} pilier de pension

L'administration communale a souscrit une assurance complémentaire pour le personnel contractuel et a associé le CPAS à l'analyse d'une deuxième prime de rattrapage. Le suivi administratif de ce dossier est assuré par l'administration

3. Traitement du personnel

Au niveau des salaires, un employé de l'administration communale encode les salaires du personnel du CPAS et de la commune.

4. Conseiller en prévention

Il a été décidé de détacher et de former une seule et même personne pour la commune et le CPAS

5. Handicourt.

L'AWIPH a créé un projet concernant la mise sur pied de référents de proximité dits "Handicourt" en vue d'une orientation plus rapide vers les services adéquats.

La commune et le CPAS ont désigné et mandaté un travailleur social du CPAS, désireux de mener à bien ce projet.

6. Demande de pension.

Les travailleurs sociaux du CPAS introduisent les demandes de pension de retraite.

7. Repas scolaires

Le CPAS prépare et livre les repas dans toutes les cantines des écoles communales.

8. Mise à disposition ponctuelle de personnel

En cas de nécessité, l'administration communale met à disposition du CPAS du personnel ouvrier. (par exemple en cas de déménagement)

9. Mise à disposition de personnel ouvrier article 60§7

Dans un but d'une insertion sociale et professionnelle, le CPAS engage du personnel ouvrier via l'article 60§7 de la loi organique des CPAS. Par la suite ce personnel est mis à disposition gracieusement ou moyennant une intervention financière minimale de l'administration communale.

10. Mise à disposition d'un espace dans l'ancienne menuiserie Martin.

L'Administration Communale mettra à la disposition du CPAS un espace permettant le stockage du matériel médical léger et des denrées alimentaires ainsi qu'un endroit où garer les véhicules du CPAS.

2. Présentation de la politique générale du CPAS pour le budget 2018.

Le Président du CPAS présente la note en question reprise ci-dessous :

« Nous avons l'honneur de vous présenter le budget de l'exercice 2018, celui-ci a été soumis, pour avis, au comité de concertation Commune-CPAS le 3 novembre 2017 et a été arrêté par le conseil du CPAS le 16 novembre 2017.

Pour respecter les directives européennes, ce budget est donc présenté plus tôt, avec parfois certaines données inconnues et donc toutes les statistiques de 2017 n'ont pu être inscrites pour une année complète. »

1°) Point de vue financier.

↳ Les 3 premières années de cette législature ont été marquées par les effets négatifs des décisions des pouvoirs supérieurs augmentant nos dépenses d'environ **60.000 €** !

Pour contrer ces difficultés budgétaires, nous avons réalisé des économies de fonctionnement du même niveau.

Comme chaque année, nous vidons le fonds de réserves que nous avons provisionné grâce au suivi du compte 2016 et de la MB de 2017 afin d'équilibrer le budget.

Année budgétaire	Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
2013	95.007,61 €	54.550 €
2014	31.961,43 €	0 €
2015	93.471,06 €	23.000 €

2016	94.996,71 €	20.000 €
2017	98.534,16 €	20.000 €
2018	69.866,66€	22.000€

Ce budget est en équilibre à la somme de **1.594.986,68 € à l'Ordinaire et de 22.000 € à l'Extraordinaire.**

↳ Stabilisée depuis plusieurs années, en **2018**, nous arrivons à boucler le budget avec la même part communale qu'en 2017, soit **430.000 €**.

Cette intervention représente environ **27 % du budget** et une dépense moyenne de **130 € par habitant**, ce qui nous situe toujours au-delà de la moyenne régionale, mais de manière moins flagrante.

En **2018**, nous programmons une nouvelle augmentation du Fonds spécial de l'aide sociale.

Celui-ci est fixé à **89.655,79 €**

On peut constater que c'est la deuxième année que le Fonds augmente de façon significative !

2013	2014	2015	2016	2017	2018
63.659 €	65.491 €	67.292 €	70.871,71 €	84.765 €	89.656 €

Voici les différentes dotations qui constituent ce Fonds en 2017, la comparaison avec les années précédentes nous indique que les augmentations viennent essentiellement de 2 domaines :

l'insertion professionnelle et les repas à domicile !

Dotations	2014	2015	2016	2017
Dotation "Intégration sociale"	1.700 €	1.916,27 €	2.292,88 €	1.939,73
Dotation «Insertion professionnelle»	7.247 €	9.189,35 €	21.064,41 €	19.771,03
Dotation "Aide aux familles"	19.081€	18.002,67 €	20.877,54 €	23.781,50
Dotation "Repas à domicile"	25.588 €	39.013,89 €	50.145,56 €	51.008,43
Dotation "Travailleurs sociaux"	10.062 €	9.895,46 €	11.883,34 €	11.663,08

La somme des dotations devrait nous donner 108.163,73 €, cependant avec l'utilisation de plusieurs coefficients correcteurs, on nous retranche 22 % du fonds !

Au niveau du **budget extraordinaire**, nous avons programmé essentiellement :

- 6.000 € pour du mobilier pour le service d'Aide alimentaire
- 2.000 € pour du matériel de cuisines.
- 2.000 € pour du matériel informatique (cuisine)
- 2.000 € pour du matériel informatique
- 3.000 € pour du mobilier pour le service Soutien scolaire
- 7.000 € pour du mobilier pour le Logement de transit n° 2

Les travaux au bâtiment « *Bodymat* » ayant démarré en 2016, il est prévu d'y installer le service "*Soutien scolaire*" qui se trouve actuellement à l'étroit et qui, de plus, doit partager son petit bureau.

Un soutien informatique et ludique est envisagé pour élargir ce service.

Fin de cette année, nous venons de recevoir un **subside de la Province de Namur de 1.100 € dans le cadre d'un appel à projet pour l'alphabétisation.**

Le 2^{ème} local servira d'entrepôt des vivres non périssables que l'on reçoit de l'Europe.

La réception des invendus du magasin GB ne pouvant plus se faire, on réfléchit également à la façon de répondre aux contraintes de l'AFSCA.

↳ Ce budget est le dernier de la législature communale 2013-2018 et s'inscrit dans la continuité de la législature 2007-2012.

*** Au point de vue de *l'Aide Sociale*, les dépenses proposées dans ce budget sont contrôlées suivant la dynamique imprimée en début de législature.

*** On peut constater une relative stabilisation du nombre de RIS.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Montant
RIS ménages	2,27	2,52	0,6	1,34	1,9	2,4	1.190,27€
RIS isolés	3,79	4,84	7,16	10,3	10,2	8,9	892,70 €
RIS cohabitants	8,93	9,25	10,9	7,1	6,2	8,1	595,13 €

Ces chiffres constituent une moyenne, car il y a beaucoup de situations évolutives sur une année :

il faut savoir qu'il n'y a pas que des RIS complets, certains perçoivent un complément parce qu'ils émargent en partie au chômage ou travaillent à temps partiel, d'autres ont leurs enfants en garde alternée, des étudiants perçoivent leurs allocations familiales,...

On peut donc dire qu'en moyenne en 2017, chaque mois on paye l'équivalent de **19,4 RIS**, mais la répartition se fait sur plusieurs familles.

Pour 2018, on prévoit une **dépenses pour les RIS de 240.000 €**

*** Depuis 6 ans, une nouvelle somme concernant le *Fonds de pension des mandataires* vient grever le budget ; pour 2018, il s'agira de **12.500 €**.

Ce Fonds de pension permet un lissage du paiement des pensions des mandataires du CPAS pour les 30 prochaines années et il est vrai que, pour notre centre, il s'agit d'une dépense supplémentaire aujourd'hui en prévision de l'avenir.

*** *Assurance groupe pour le personnel contractuel* : le dernier rattrapage a eu lieu en 2017.

A partir de l'exercice 2018, seuls 3% de la masse salariale du personnel doivent être prévus.

Cela représente environ 9.000€ (8.000€ pour la prime et 900€ de cotisations ONSS.)

*** Le travail sur les *irrecouvrables (créances douteuses)* a débuté en 2007 et s'est amplifié.

En 10 ans, nous avons apuré un peu moins de **200.000 €** dont 20.000 € encore en 2016 et 2017.

Pour l'avenir, c'est un gage de sérénité pour nos budgets futurs.

2°) Point de vue de l'Action Sociale.

↳ *** Le **logement social de transit** de Bellefontaine est actuellement inoccupé.

*** La maison du Douaire est louée à une famille nombreuse.

*** La maison de Naomé est actuellement vide.

Pour l'instant, elle ne peut être louée car le mobilier qui se trouvait dans l'ILA (fermée depuis le 01/10/2017) est temporairement entreposé dans ce logement.

*** Il est prévu d'établir, rue de Bouillon (Bodymat), un deuxième logement de transit

(obligation nouvelle du plan d'ancrage d'en avoir 2 par commune).

L'opérateur technique est le CPAS et une subvention de **75.000€** de la Région Wallonne doit couvrir la dépense qui autrement aurait dû être réalisée sur fonds propres.

↳ *** Le service "**Co-voiturage**" est toujours aussi sollicité et il nécessite de plus en plus de bénévoles, denrée rare s'il en est. (11 conducteurs).

Ce service augmente de manière exponentielle et répond véritablement à une demande dans nos zones rurales où transpire un véritable problème de mobilité.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de trajets	467	574	694	746	689	777	765	964	1160	992
Kms parcourus	27651	23991	28473	34294	36.260	50.314	46.123	46.051	50.184	46.682

Ce service s'adresse aux personnes qui ne possèdent pas de voiture ou qui effectuent des voyages récurrents (consultations médicales, courses ménagères, ...)

Au vu du prix du carburant, l'indemnisation kilométrique pour le chauffeur s'élève à 0,4 €.

Vu les circonstances budgétaires, le conseil a décidé qu'à partir de janvier 2014, le CPAS ne prendrait plus en charge que 0,05 €/km.

De plus, nous avons souscrit une assurance OMNIUM-MISSIONS pour nos chauffeurs.

↳ *** Le **magasin "A petits prix"**, rue de Bouillon, fonctionne toujours avec plusieurs dames bénévoles et, bien que vendant des vêtements à des prix dérisoires (1, 2 voire 3 €), les recettes sont toujours conséquentes.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes (€)	7584	5524	5050	6050	6000	6898	6025	5877	6.744,59	8.139,81

↳ *** Depuis sa création en 2005, l'"**Espace détente**" accueille une trentaine de personnes dans les locaux du Patro St-Hubert. Il s'agit d'un lieu de rencontres et d'échanges pour plus de 50 personnes différentes originaires de la commune qui se retrouvent chaque mercredi après-midi pour lire, jouer aux cartes, bricoler et prendre ensemble un repas convivial une fois par mois.

Depuis septembre 2011, c'est le personnel du Patro St-Hubert accompagné de bénévoles (dont une personne AWIPH) qui assurent l'encadrement.

L'excursion annuelle du 20/09/2017 à Liège a été un grand succès.

Comme l'an passé, celle-ci s'est faite en collaboration avec l'UTAN, ce qui a permis de remplir un car complet.

Rappelons que le prix-plancher (**40 €**) peut être obtenu grâce à l'intervention du CPAS via une contribution du Fonds culturel pour payer l'autobus.

↳ *** Le service "**Repas à domicile**" est en place depuis plus de **30 ans**.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total Repas								10 mois
Bièvre extrap.s/12 mois	9.795	9.576	10.118	11.336	11.520	12198	12.009	10.273 12.324
Cant. scolaires extrap.s/12 mois	11.609	10.522	10.310	12.363	13.854	13.327	11.232	8.698 10.440

Stages	300	435	0	0	325	540	682	439
Espace Détente extrap.s/12 mois	271	278	235	258	297	219	178	180 216
Gedinne extrap.s/12 mois	12.105	13.263	15.641	15.571	18.019	18.588	18.668	14.723 17.667
Paliseul extrap.s/12 mois	0	0	0	5.310 (pour 6 mois)	10.700	12.349	11.577	9.894 11.873
TOTAL extrap.s/12 mois	34.080	34.074	36.304	44.838	54.715	57.221	54346	44.207 52.959

L'augmentation du prix des repas en 2015 dans les cantines scolaires (de 1,5 € à 3 €) a engendré une baisse des repas avec en parallèle une augmentation de prise de potages, ceci étant variable suivant les implantations. En 2017, la baisse des repas s'accroît encore, mais ici avec une diminution des potages également (2015 : 4.206 - 2016 : 6.256 - 2017 : on peut espérer 5.839).

Si on extrapole sur 12 mois, on peut espérer un nombre total de 52.959 repas.

Par rapport à 2016 (chiffre réels : 54.421), on constate une légère diminution qui se marque principalement pour Gedinne et pour les cantines scolaires.

*** Pour la 8^{ème} année consécutive, le CPAS de Gedinne a fait un appel d'offre pour ses repas et nous avons à nouveau obtenu le marché pour 2018, nous vendrons les repas au prix de **5,40 €**, soit une augmentation de 0,10 €.

*** Chaque année, nous prévoyons une indexation du prix des repas livrés à Bièvre, suivant l'index du mois de janvier. Le prix est identique pour tout citoyen quelle que soit sa situation.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prix d'un repas	4,78 €	4,94 €	5,01 €	5,07 €	5,07 €	5,16 €	5,27 €

*** La grande nouveauté en 2013 a été la soumission, pour le service des repas, de la commune de Paliseul pour laquelle nous avons remporté le marché à 5,50 €.

Pour 2016, nous avons remporté le marché en augmentant le prix de 0,10 €.

Pour 2017, nous avons remporté le marché en augmentant le prix de 0,10 € (**5,70 €/repas**)

Une nouvelle organisation a été mise en place sans trop augmenter le « volume horaire ».

Ceci induit des économies d'échelle et permet d'équilibrer le service Repas.

↳ *** 2006 a vu la création d'un service de "**Petits dépannages à domicile**".

Pour ce service, nous bénéficions du plan SINE, soit d'une réduction annuelle de 4.000 € au niveau des charges patronales (somme globalisée dans l'ensemble des cotisations patronales) et une subvention annuelle de 6.000 € de l'ONEM.

Les bénéficiaires de ce service interviennent à raison de 10 € de l'heure.

Ce service s'adresse à l'ensemble de la population pour de petits travaux.

Pour 2017, nous escomptons des recettes d'environ **9.726,17 €**

(presque 3.000 € en plus que l'an passé).

Ajoutons que ce service permet une action sociale sur le terrain, notre nouveau dépanneur connaissant le terrain celui-ci ayant travaillé auparavant via l'ALE et ceci à la satisfaction de tous.

↳ *** **Fin 2015**, notre CPAS avait en charge **3 candidats réfugiés (2 cohabitants et 1 isolé)**.

Le candidat réfugié isolé a été reconnu en 04/2016 et les 2 candidats réfugiés cohabitants ont quitté le territoire communal en juin 2016.

On peut donc dire que nous n'avons plus en charge depuis cette année, des réfugiés de la « vague des débuts des années 2000 ».

Année	2006	2007	2008	2009	2010 à 2015	2016
Nombre de réfugiés à charge du CPAS	25	12	8	7	3	0

↳ *** **Initiative Locale l'Accueil (ILA)**

Suite à la demande du gouvernement fédéral, deux ILA ont été créées en avril et mai 2016.

Ces deux ILA ont été occupées le 28/10/2016, l'une par une famille afghane, composée d'une maman et de sa fille, toujours présente sur notre commune, et l'autre par une famille Irakienne, composée d'un couple et de leur fille, qui a quitté la structure le 30/04/2017.

Suite à l'arrivée d'un nouveau Doyen, l'ILA située dans le presbytère a été fermée le 30/09/2017.

↳ *** Au niveau du "**Fond mazout**"

181 allocations de chauffage ont été octroyées en jusqu'au 31/10/2017.

↳ *** Au niveau du service "**Soutien scolaire**", notre institutrice preste **32** périodes de cours et **25 enfants** fréquentant nos écoles communales sont suivis au niveau scolaire.

Victime de son succès, nous avons dû recentrer le service vers son objectif original : l'aide aux enfants des 2 premières années de l'enseignement primaire.

L'employée affectée à ce service est maintenant engagée sous contrat à durée indéterminée, ce qui est une source de stabilisation importante.

De plus, en septembre 2013, le nouveau conseil a décidé de concentrer ce soutien scolaire dans le bâtiment du CPAS et non plus au domicile des élèves aidés.

Avantages :

- 1) Economie en frais de déplacement
- 2) Libération d'heures pour d'autres enfants
- 3) Responsabilisation des parents.

Rappelons que ce service est totalement GRATUIT !

↳

*** **Promotion de la participation et de l'activation sociale.**

Annuellement, nous recevons une subvention du Fédéral pour favoriser l'épanouissement social, sportif et culturel des usagers des CPAS. Le montant qui sera perçu pour 2018 est actuellement inconnu, comme l'an passé, une somme de 2.313 € a été inscrite au budget.

↳ *** Nous avons également instauré un nouveau service "**Handicontact**" qui permet une orientation plus rapide vers les services adéquats.

↳ *** Le service de "**Médiation de Dettes**" reste sollicité, puisque nous avons terminé l'année avec **47** dossiers de "gestion budgétaire", **16** dossiers de "médiation de dettes" et **2** introductions en RCD (Règlement Collectif de Dettes).

↳ Les conventions les plus anciennes ont été renouvelées :

*** **Services d'aide familiale.**

Une somme de 17.500 € est prévue pour l'ADMR ainsi que 1.500 € pour le SPAF.

*** **Garde d'enfants à domicile**

Une convention avec "*Les Arsouilles*" existe, car il y a 3 gardiennes encadrées reconnues sur Bièvre et nous intervenons à raison de 1,14 € par jour ou demi-jour de présence d'un enfant en garde.

En 2018, nous prévoyons une dépense de **1.600 €**.

3°) **Conclusions.**

Nous n'allons pas épiloguer sur l'aspect financier de ce dernier budget de cette législature.

Disons simplement que la part communale s'est stabilisée malgré diverses contraintes.

Ajoutons que l'intervention communale est relativement faible proportionnellement au budget (27%).

Pour l'aspect social spécifiquement :

- 1) Notre « petit CPAS » regorge de services utiles à l'ensemble de la population précarisée ou non. Toutes les couches sociales sont concernées ainsi que toutes les tranches d'âges.
- 2) L'aspect « gestion et médiation » est devenu une composante non négligeable du travail de nos 3 Assistantes Sociales qui ont toutes trois la formation ad-hoc.
- 3) Le public bénéficiant du RIS s'est particulièrement diversifié.

Dans la mesure du possible, les AS essaient de responsabiliser les bénéficiaires via les contraintes inscrites dans le PISS.

- 4) La réinsertion par le travail en article 60 s'est intensifiée dans notre « petit CPAS ».

Terminons par un petit tableau résumant nos différents services et leurs bénéficiaires :

<i>Public concerné →</i> <i>Services rendus par le CPAS</i> ↓	Enfance	Jeunesse	Adultes	Seniors
Co-voiturage	x	x	x	x
Service repas	x	x	x	x
Handicontact	x	x	x	x
Médiation de Dettes			x	x
Soutien scolaire		x		
Fond mazout			x	x
Logement social	x	x	x	
Petits dépannages à domicile			x	x
Services d'aide familiale			x	x
Garde d'enfants à domicile	x			
Espace détente				x
Magasin "A petits prix"	x	x	x	x

L'ACTION du CPAS est importante pour chaque couche de la population,

Gageons que cette action continuera à s'amplifier grâce au travail sérieux et intensif de l'ensemble du personnel de notre centre.

LEONET Thierry Président. »

(s) MALDAGUE Michelle, Directrice Générale

Urbanisme

demandes diverses

10. Demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs - ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre du Partenariat Province – Communes de la Province de Namur;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'accès concomitants	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 accès concomitants, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 3.025,00 € ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s) ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Article 2 : d'acquérir 2 accès d'utilisation ;

Article 3 : de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils à savoir :

- Monsieur Miguel Nolleaux - employé communal- 061/239.663 - miguel.nolleaux@bievre.be

- Monsieur Laurent Hannard - employé communal - 061/239.662 - laurent.hannard@bievre.be;

Article 4 : de désigner Madame Aline DIDIER, Conseillère Communale, née à Libramont, le 21 octobre 1981, inscrite au registre national sous le numéro 81.10.21 118-53, domiciliée à 5555 OIZY, Rue Grande, 100, adresse du courriel : aldi787@hotmail.com ; Numéro de téléphone : 061/51.17.39, pour représenter la Commune de Bièvre à l'Assemblée Générale de l'ASBL GIG ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie)

Article 6 : d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 930/123-13 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Article 7 : de consacrer un montant de 3.025,00 € de l'enveloppe du Partenariat Province – Commune Phase III (2017-2019) à l'acquisition des accès GIG spécifiés ci-dessus.

Travaux

11. Travaux de rénovation de la rue des Maquisards à Naomé - PIC 2017-2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° VE-17-2768 relatif au marché "Travaux de rénovation de la Rue des Maquisards - PIC 2017-2018" établi par les services d'études de l'INASEP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 33.275,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60-20170007 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 22 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° VE-17-2768 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la Rue des Maquisards - PIC 2017-2018", établis par les services d'études de l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur dans le cadre du programme PIC 2017-2018.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731-60-20170007 – Emprunt et subsides.

Article 6 :

D'arrêter les critères de sélection qualitative suivants :

- l'entrepreneur devra fournir la preuve qu'il répond aux conditions d'agrément en catégorie C, classe 1.

12. Travaux d'entretien de la voirie en 2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2018" à Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV17 029 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection des rues Xavier Delogne, Tiernay et Champ Sainte-Barbe), estimé à 100.917,00 € hors TVA ou 122.109,57 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection des rues de la Ronde Douve, des Baiwez, de Gembes), estimé à 102.061,50 € hors TVA ou 123.494,42 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Pose d'éléments linéaires (filet d'eau et barrières de sécurité)), estimé à 56.568,50 € hors TVA ou 68.447,89 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 259.547,00 € hors TVA ou 314.051,88 €, 21 % TVA comprise (54.504,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180005) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 05 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CV17 029 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2018", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 259.547,00 € hors TVA ou 314.051,88 €, 21 % TVA comprise (54.504,88 € TVA co-contractant).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180005).

13. Travaux de déménagement de la tribune et de l'éclairage actuel du RSFC Bièvre - Décision - Mode de passation et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-001 relatif au marché "Travaux de déménagement de la tribune et de l'éclairage actuels du RSFC Bièvre vers les nouvelles installations" établi par le Service Travaux/Marchés Publics et le Bureau d'Etudes Biemar et Biemar ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.685,95 € hors TVA ou 94.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/721-60 (n° de projet 20150039) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 22 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-001 et le montant estimé du marché "Travaux de déménagement de la tribune et de l'éclairage actuels du RSFC Bièvre vers les nouvelles installations", établis par le Service Travaux/Marchés Publics et le Bureau d'Etudes Biemar et Biemar. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.685,95 € hors TVA ou 94.000,00 €, 21 % TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/721-60 (n° de projet 20150039).

Personnel

14. Recrutement d'un Directeur Général - Décision et choix du mode de recrutement.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 fixant le statut administratif du Directeur Général ;

Etant donné que l'Autorité de tutelle a, en date du 18 janvier 2018, approuvé la délibération précitée ;

Considérant que le poste de Directeur Général sera vacant dans le courant de l'année 2018 suite à la mise à la retraite de la titulaire, Madame Michelle MALDAGUE.

Constatant que, selon l'Article 1 du statut administratif du Directeur Général, l'emploi de Directeur Général est accessible par voie de recrutement et/ou promotion et/ou mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mode d'accessibilité à l'emploi de Directeur Général ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De choisir le recrutement comme mode d'accessibilité à l'emploi de Directeur Général et de charger le Collège communal d'entamer la procédure y relative.

Procès-verbal

15. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2017.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2017 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,